

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mercredi 15 janvier 2020

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme Antoinette Butet-Vallias

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°2004 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et le Théâtre de la Renaissance « levers de rideaux »

Rapporteurs : M. Philippe Grammatico, directeur adjoint ENMDAD

Délibération n°2004 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et le Théâtre de la Renaissance « levers de rideaux »

Le **Théâtre de la Renaissance** est une scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création pour le Théâtre et la Musique. Sa programmation pluridisciplinaire attire depuis plus de 30 ans un public de plus en plus nombreux. Cette ambition culturelle que se donne le théâtre pour une ville moyenne lui donne une identité propre dans l'espace rhônalpin.

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le **Théâtre de la Renaissance** et **l'ENM** dans le cadre du projet intitulé « levers de rideaux », se traduisant par un programme varié qui englobe entre autres musique, théâtre et danse.

Ces représentations ont été élaborées en cohérence avec la programmation du **Théâtre de la Renaissance**, d'une part et les activités de **l'ENM** d'autre part. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Ce programme sera ouvert à tous les publics en entrée libre et permettra aux acteurs du lever de rideau de se produire dans une salle dédiée au spectacle vivant. Ils ne donneront pas lieu à une rémunération de la part du théâtre.

La convention précise les contributions des parties et précise les 4 dates fixées.

Après vote les membres du comité syndical approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Annexe : Convention de partenariat ENMDAD/Théâtre de la Renaissance



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2019-2020

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne

SIRET : 256 901 406 000 15

Siège situé : 46 crs de la république - 69100 Villeurbanne

APE : 8411Z

Représenté Loïc CHABRIER, président

Dénommé ci-dessous « **l'ENM** » d'une part,

et

Le Théâtre de la Renaissance

7 rue Orsel

69600 Oullins

SIRET : 448 878 249 000 11

APE : 9004Z

Représenté par Gérard LECOINTE, directeur

Dénommé ci-dessous « **Le Théâtre de la Renaissance** » d'autre part

Préambule

Le Théâtre de la Renaissance est une scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création pour le Théâtre et la Musique. Le Théâtre de La Renaissance est subventionné par la Ville d'Oullins, le Ministère de la Culture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Lyon La Métropole. Sa programmation pluridisciplinaire attire depuis plus de 30 ans un public de plus en plus nombreux. Cette ambition culturelle que se donne le théâtre pour une ville moyenne lui donne une identité propre dans l'espace rhônalpin.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le **Théâtre de la Renaissance** et **l'ENM**. Elle précise de façon non exhaustive les contributions des parties, étant entendu que celles-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : OBJET

La collaboration entre le **Théâtre de la Renaissance** et **l'ENM** que l'on intitule « levers de rideaux », se traduit par un programme varié qui englobe entre autres musique, théâtre et danse.

Ces représentations ont été élaborées en cohérence avec la programmation du **Théâtre de la Renaissance**, d'une part et les activités de **l'ENM** d'autre part. Ce programme fait partie



intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Ce programme sera ouvert à tous les publics en entrée libre et permettra aux acteurs du lever de rideau de se produire dans une salle dédiée au spectacle vivant. Ils ne donneront pas lieu à une rémunération de la part du théâtre.

Article 2 : LIEU ET DATES

Le « lever de rideau » aura lieu dans le hall ou dans la petite salle du théâtre à 19h. Le programme imaginé par le partenaire sera d'une durée maximum de 40 minutes.

Dates fixées :

- **Judi 6 et vendredi 7 février 2020** : avec les élèves en classe de chant et d'accompagnement piano encadrés par Virginie Pochon et Elsa Goujon
- **Mardi 18 février 2020** : avec l'ensemble vocal « Juba » encadré par Gilles Pauget.
- **Judi 19 mars 2020** : avec la classe de danse contemporaine encadrée par Marie-Zénobie Harlay.
- **Judi 2 avril 2020** : avec le chœur de jeunes adultes encadré par Leslie Peeters

L'entrée des levers de rideaux est ouverte à tous.

Article 3 : OBLIGATIONS DU THEATRE DE LA RENAISSANCE

Le **Théâtre de la Renaissance** s'engage :

- à mettre un technicien du Théâtre à la disposition du groupe d'artistes une demi-heure avant la représentation.
- à informer son public de cet évènement au moyen des outils de communication dont il dispose (brochures de saison, tracts, newsletters, site internet, réseaux sociaux...)
- à mettre à disposition des participants de chaque soirée un maximum de 10 invitations pour chacune des représentations du spectacle qui se déroule ensuite à 20h (dans la limite des places disponibles).
- Le **Théâtre de la Renaissance** met à disposition les flyers, tracts, affiches et tous autres documents de communication qui seraient utiles à l'**ENM**.

Le **Théâtre de la Renaissance** accorde l'autorisation d'utiliser des visuels ou son logo officiel sur tout support que la partenaire jugera bon d'utiliser pour la communication auprès de ses collaborateurs.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ENM

L'**ENM** s'engage à :

- à préparer ses élèves à ces prestations scéniques et à les informer qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.
- informer son public de cet évènement au moyen des outils de communication dont il dispose (brochure de saison, tracts, newsletter, site internet...)
- communiquer au plus tard 48h avant la représentation, dans la limite des places disponibles, le nombre précis d'invitations et de places à 15 euros pour le spectacle qui suivra le lever de rideau à la personne des relations avec le public.



- donner et communiquer au **Théâtre de la Renaissance** le programme du lever de rideau (avec un visuel et nom des élèves participants), un mois avant la date de celui-ci.

L'ENM s'engage à acheminer, puis à remporter ses éléments de décors, accessoires, costumes, instruments et pupitres.

L'ENM établit la liste des droits d'auteur et en fait la déclaration, les frais de ces droits seront à la charge du théâtre.

Article 5 : ASSURANCE

Les élèves instrumentistes sont tenus d'assurer contre tous les risques leur instrument.

Le **Théâtre de la Renaissance** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du lever de rideau dans son lieu.

ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, et à défaut d'accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon.

Article 8 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et engage les parties jusqu'au 2 avril 2020.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Oullins, le 15 janvier 2020 en deux exemplaires originaux

M. Loïc CHABRIER

Président

ENM de Villeurbanne

M. Gérard LECOINTE

Directeur

Théâtre de la Renaissance